PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la salle des fêtes, sur convocation du 02 décembre 2021, affichée le 02 décembre 2021, de Madame BONDUEL Florence, Maire, en séance ordinaire.

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pour assurer des conditions de réunion conformes aux règles sanitaires en vigueur, la séance s'est déroulée à la Salle des Fêtes. Monsieur le Préfet a été prévenu par courrier du 2 décembre 2021 de la tenue du conseil municipal hors de la maison commune.

Un décret prévoit que chaque élu pourra détenir deux pouvoirs et l'abaissement du quorum au tiers des membres.

ORDRE DU JOUR:

Projet de territoire communautaire 2021-2026

Modernisation des moyens de paiement pour les services restauration scolaire et accueils collectifs de mineurs

Convention de partenariat centre de loisirs

Prévision résultats budgétaires 2021 et états des restes à réaliser 2021

Admission de créances en non-valeur

Décision budgétaire modificative n° 1 Budget annexe assainissement

Décision budgétaire modificative n° 2 Budget principal

Décisions budgétaire modificative n°3 Budget principal

Décisions budgétaire modificative n°4 Budget principal

Tarifs municipaux 2022

Engagement des dépenses d'investissement 2022

Appel à projet inclusion numérique en bibliothèque

Nomination lotissement et voie du lotissement derrière Eglise

Lotissement

Investissement 2022 et demande de financements

Représentant titulaire commission de travail communautaire « tourisme, patrimoine culturel et sites patrimoniaux »

Questions diverses

<u>Présents</u>: Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Sylvie VUILLET, Gilberte BADAIRE, Catherine FOUCAULT, Yann GOLLION, Christian AMEUR, Dominique BAUDOIN, Jonathan RÉMÉNÉ (arrivée à 9 heures), Ilona BERNY-VILFROY, François DAUBIN, Sophie THIRET épouse ALLION.

<u>Absents donnant pouvoir</u>: Aurélia BLOT à Florence BONDUEL, Christian TOUSSAINT à Jean-Claude TONDU, Aurélie DAUBIN à François DAUBIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Secrétaire de séance : Ilona BERNY-VILFROY.

Adoption du PV de la séance du 14.10.2021. Le procès-verbal est adopté à la majorité des membres qui y étaient présents.

Il est proposé et ajouté à l'unanimité des membres présents les points suivants à l'ordre du jour :

- Décision budgétaire modificative n°5 Budget principal

Projet de territoire communautaire 2021-2026

Ce projet de territoire est conçu pour donner une vision claire et structurée de l'action de la communauté de communes des Loges au service des 43 000 habitants du territoire pour les 5 ans à venir, voire au-delà.

Pour son élaboration, les élus ont souhaité une large démarche de consultation participative (élus communautaires et municipaux, agents de la collectivité) basée sur la communication, pour favoriser le collectif et créer de la solidarité à tous les niveaux. Au final, ce sont sept mois de commissions thématiques, de rencontres avec les élus municipaux des vingt communes, d'ateliers participatifs et de réunions qui ont jalonné cette importante phase de concertation et de consultation.

Les valeurs qui ressortent de ces échanges sont la solidarité, l'équité, le partage et la mutualisation, avec une volonté forte d'unité et d'équilibre au profit d'un territoire dynamique.

Ce projet de territoire sera le projet de territoire des vingt communes qui composent la communauté de communes des Loges. Toutes se doivent d'être traitées d'égales à égales avec bien sûr leurs spécificités et leurs diversités qu'elles soient géographiques, politiques, urbaines, et cela en fonction d'une seule et même pierre angulaire : l'attractivité.

L'idée principale est de faire rayonner chacune des communes, d'améliorer le cadre de vie de leurs habitants et de contribuer activement à une meilleure cohésion sociale.

Le projet de territoire est structuré autour de 4 axes :

Axe 1 : Renforcer les facteurs d'attractivité et de développement

Axe 2 : Favoriser le bien vivre sur notre territoire

Axe 3 : Innover pour un projet de territoire respectueux de l'environnement

Axe 4 : Organiser la solidarité au sein du bloc communal

Ces axes sont déclinés en orientations stratégiques / objectifs / actions opérationnelles.

Le projet de territoire en son intégralité est consultable en mairie.

<u>Délibération 2021-54 : Modernisation des moyens de paiement pour les services restauration scolaire et accueils collectifs de mineurs</u>

Vu la commission municipale enfance du 20 octobre 2021,

Vu l'article L. 1611-5-1 du Code général des collectivités territoriales et le décret 2018-689 du 01.08.2021 prévoyant, au plus tard le 1er janvier 2022, la mise à disposition par les entités publiques encaissant plus de 5 000 € de recettes annuelles, un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

1- Décide de se doter d'un terminal de paiement carte bleue pour l'encaissement des recettes liées

à la vente de tickets de restauration scolaire en contractualisant avec la SAS JDC (SIREN 350753125) pour la location d'un terminal de paiement fixe pour 4 ans au coût de 1 152 € TTC .

2- Décide de s'équiper du logiciel BL ENFANCE proposé par la SAS Ségilog/Berger levrault (SIREN 334 783 966) afin de proposer le service de paiement en ligne pour les usagers via un compte sécurisé pour un coût annuel de 4 131 € la 1ère année et 1 140 € les années suivantes.

Modification des régies de recettes en ce sens, ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor public, modifications du règlement intérieur relatif à ces services.

Délibération 2021-55 : Convention de partenariat centre de loisirs

La collectivité conventionne depuis 2012, année de création du centre de Loisirs sur la commune, avec la Ligue de l'Enseignement du Loiret pour la prestation pédagogique* dans le cadre de ce service.

* prestation pédagogique:

Elaboration et mise en œuvre du projet éducatif et des projets pédagogiques

- Mise à disposition et encadrement d'un directeur d'ACM qualifié
- Déclaration règlementaire de l'ACM auprès des services départementaux
- Réalisation d'une plaquette d'information à chaque période d'ouverture ainsi que des comptes rendus de bilan d'activités
- \Box Ouverture 7 semaines par an de 8h à 18h30 : 1ères semaines des vacances de Toussaint, Hiver et Printemps et en juillet + mini-camps de 3 jours en été + une veillée sur site en été + une nuitée sur site en été
- □ Pour 25 enfants par périodes de petites vacances et 35 l'été

Le coût de la prestation a fortement augmenté en septembre 2020 avec le retour à la semaine scolaire de 4 jours et la suppression de prestation avec l'association les mercredis. Désormais, les mercredis sont organisés en interne via le personnel communal.

Après négociations avec l'association, rencontre de la directrice mise à disposition par l'association dans le cadre de cette convention et contact auprès de potentiels nouveaux partenaires, il s'avère :

- que la ligue de l'enseignement ne souhaite pas revenir sur le tarif qu'elle propose
- que la directrice ne souhaite pas remettre en cause le contrat qui la lie avec la Ligue 45 qui englobe d'autres missions
- que les organismes sollicités ne sont pas en mesure de nous proposer une prestation identique faute de personnel de direction qualifié à mettre à disposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Etant donné que le relationnel avec la directrice du centre de loisirs, inchangée depuis septembre 2017, est très bon et la prestation fournie est de qualité, décide de renouveler cette convention pour les 3 années scolaires à venir tout en sachant que cette convention est dénonciable avec un préavis de 2 mois.

Prévision résultats budgétaires 2021 et états des restes à réaliser 2021

BUDGET PRINCIPAL (TTC)	Dépenses prévisionnelles 2021	Recettes prévisionnelles 2021	Résultat prévisionnel 2021	Résultat antérieur	Résultat prévisionnel cumulé au 31.12.2021
SECTION Fonctionnement	715 000 €	892 000 €	+ 177 000 €	+ 392 346.71 €	+ 569 346.71 €
SECTION Investissement	155 000 €	125 000 €	-30 000 €	- 20 116.72€	- 50 116.72€
Vue d'ensemble					+ 519 229.99€

• il convient de prendre en compte les restes à réaliser 2021 (- 160 614.47 €)

<u>Dépenses</u>: 178 099.39 € TTC

- RENOVATION EGLISE = 28 184 € HT (pas tva sur 11 300 €)/ 31 560.80 € TTC
- VIDEOSURVEILLANCE = 21 490.12 € TTC
- -Radar pédagogique 3 744 € TTC
- -Maitrise œuvre projet réhabilitation et extension groupe scolaire (7.5 % du montant HT des travaux 900 000 € soit 67 500 €) = 81~000 € TTC
- -Maitrise œuvre VRD Ecole, Lotissement, city stade 14 000 € HT = 16 800€ TTC
- -Standard téléphonique= 13 357.43 € TTC
- Chaudière école = 8 455.87 € / 10 147.04 €TTC

Recettes: 17 484.92 €

- Subvention matériel école numérique 3 392.92 €

- Dsil rénovation église 14 092 €

BUDGET annexe assainissement (HT)	Dépenses prévisionnelles 2021	Recettes prévisionnelles 2021	Résultat prévisionnel 2021	Résultat antérieur	Résultat prévisionnel cumulé au 31.12.2021
SECTION Fonctionnement	37 000 €	36 000 €	- 1 000 €	0	- 1 000 €
SECTION Investissement	39 333 €	9 000 €	- 30 333 €	-78 292.99 €	- 108 626 €
Vue d'ensemble					- 109 626 €

• il convient de prendre en compte les restes à réaliser 2021 (- 6 141.90 €)

<u>Dépenses</u>: Etudes DIAG Réseau = 28 908.22- 4 766.32 = 24 141.90 € HT

Recettes: AELB + Département (90%) = 27 000 -9 000= 18 000 €

Délibération 2021-56 : Admission de créances en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande du 14.10.2021 d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

	MONTANT	TYPDE DE CREANCE	CAUSE DE LA DEMANDE
			D'ADMISSION EN NON
BUDGET			VALEUR
Budget principal	400 €	2 mois Loyer bail commercial 2018	Liquidation judicaire- clôture
			insuffisance actif
Budget annexe	83.87 €	Redevance assainissement collectif	Liquidation judicaire- clôture
assainissement		2018 local commercial	insuffisance actif
Budget annexe	437.95 €	Redevance assainissement collectif	Redressement judicaire - clôture
assainissement		2013 à 2016 HLM	insuffisance actif

Il convient de noter que le comptable public en place depuis début 2021 a permis le recouvrement de nombreuses créances impayées via des saisies employeurs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Accepte l'admission en non-valeur des créances sus exposées, Dit que ces dépenses seront imputées au compte 6541 « créances admises en non-valeur »

Délibération 2021-57 : Décision budgétaire modificative n° 1 Budget annexe assainissement

Vu le budget primitif 2021,

Vu l'admission en non-valeur de créances d'assainissement à hauteur de 521.82 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Adopte la décision budgétaire modificative suivante :

Section de fonctionnement	BP	DM 1	BP + DM1
Dépenses Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante Compte 6541 – créances admises en non-valeur	100 €	+ 422 €	522 €
Dépenses Chapitre 67 – Charges exceptionnelles Compte 673– titres annulés sur exercice antérieur	500 €	-422 €	78 €

Délibération 2021-58 : Décision budgétaire modificative n° 2 Budget principal

Vu le budget primitif 2021,

Vu la décision budgétaire modificative n°1 du 16.09.2021,

Etant donné l'insuffisance de crédits budgétaires sur le chapitre 011, charges à caractère général liée à l'augmentation du coût de l'énergie (carburant, fioul et gaz de chauffage), la remise en état de l'outillage et des engins techniques ainsi que la rénovation du logement communal situé 14 rue de la Mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Adopte la décision budgétaire modificative suivante :

Section de fonctionnement	BP	DM 2	BP + DM1
Dépenses Chapitre 011 – Charges à caractère général	200 000 €		220 000 €
Compte 60612- Energie-Electricité		+ 5 000 €	
Compte 615232- Entretien de bâtiments autres que publics		+ 10 000€	
Compte 61551 – Entretien et réparation de matériel roulant		+ 5 000 €	
Dépenses Chapitre 022– Dépenses imprévues	50 000 €	-20 000 €	30 000 €

Délibération 2021-59 : Décision budgétaire modificative n°3 Budget principal

Vu le budget primitif 2021,

Vu les décisions budgétaires modificatives n°1 du 16.09.2021 et 2 du 07.12.2021,

Etant donné l'insuffisance de crédits budgétaires sur le chapitre 65, autres charges de gestion courante liée à une sous-évaluation de la budgétisation des indemnités des élus pour 2021 (non prise en compte de la modification opérée en mai 2020),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Adopte la décision budgétaire modificative suivante :

BP	DM 3	BP+
		DM1à2
67 800 €		69 800 €
	+ 2 000 €	
30 000 €	-2 000 €	28 000 €
	67 800 €	67 800 € + 2 000 €

Délibération 2021-60 : Décision budgétaire modificative n°4 Budget principal

Vu le budget primitif 2021,

Vu la contractualisation pour la maitrise d'œuvre du projet école à hauteur de 81 000 € TTC,

Vu la contractualisation pour la maitrise d'œuvre du projet VRD Lotissement/école/city stade à hauteur de 16 800 € TTC,

Etant donné que ces dépenses s'imputent au chapitre 20 Immobilisations incorporelles, compte 2031 Frais d'études,

Vu les crédits budgétaires non fléchés inscrits au compte 2188, Autres immobilisations corporelles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention*

Adopte la décision budgétaire modificative suivante :

Section d'investissement	BP	DM 4	BP+
			DM1à3
Dépenses Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	5 000 €		102 800 €
Compte 2031 Frais d'études	0 €	+ 97 800 €	97 800 €
Dépenses Chapitre 21– Immobilisations corporelles	695 049.73 €		597 249.73 €
Compte 2188 Autres immobilisations corporelles	387 883.47 €	-97 800 €	290 083.47 €

Délibération 2021-61 : Décision budgétaire modificative n°5 Budget principal

Vu le budget primitif 2021,

Vu les décisions budgétaires modificatives n°1 du 16.09.2021, 2-3 et 4 du 07.12.2021,

Etant donné l'insuffisance de crédits budgétaires sur le chapitre 02, Charges de personnel liés aux décisions de recrutements intervenus en septembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Adopte la décision budgétaire modificative suivante :

Section de fonctionnement	BP	DM 5	BP + DM1à4
Dépenses Chapitre 012 – Charges	415 000 €		417 000 €
de gestion personnel- compte	15 000 €	+ 2 000 €	17 000 €
64 168 Emplois d'insertion			
Dépenses Chapitre 022-	28 000 €	-2 000 €	26 000 €
Dépenses imprévues			

Délibération 2021-62: Tarifs municipaux 2022

Sur proposition de la commission municipale finances réunie le 30.11.2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Adopte les tarifs municipaux 2022 joints au procès-verbal.

Délibération 2021-63 : Engagement des dépenses d'investissement 2022

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales offrant la possibilité d'autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget primitif 2022 (prévu en mars 2022) à hauteur de 25 % des dépenses budgétées en 2021 aux chapitres 20,21 et 23,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Autorise Mme Le Maire à engager les dépenses d'investissement 2022 de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

- 25 700 € au chapitre 20
- -149 312.43 € au chapitre 21.

BUDGET Annexe assainissement

- -7 227.05 € au chapitre 20
- 2 500 € au chapitre 21.

Délibération 2021-64: Appel à projet inclusion numérique en bibliothèque

Le département du Loiret lance un projet d'inclusion numérique via les bibliothèques visant à ouvrir, au sein de la bibliothèque municipale, un espace numérique pour accompagner les usagers dans l'acculturation aux pratiques numériques afin de les conduire vers une autonomie en matière d'usages numériques.

Date limite de dépôt au 31.12.2021

Les collectivités retenues se verront dotées de matériel informatique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Décide de répondre à cet appel à projet : Des cours informatiques seront dispensés les lundis de 17 à 19h à la Bibliothèque.

Objectif : acquisition connaissances en matière informatique afin de permettre aux administrés de s'autonomiser dans leurs démarches administratives numériques.

Délibération 2021-65 : Dénomination de la voie publique chemin rural 38

Sur proposition de la commission municipale travaux réunie le 30.10.2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Décide de nommer le chemin rural 38, reliant la rue de la Mairie au parking situé derrière l'Eglise, rue Joseph Vion.

Biographie succincte de Joseph Vion (1801-1881) : abbé libertaire défroqué, capitaine de la Garde nationale, militant républicain et maire de notre commune. Au milieu du grand étang, dit de Saint-Aignan-des-Gués, à Bouzy-la-Forêt, on peut voir l'îlot dans lequel il y serait enterré.

Lotissement

Point sur l'avancée des travaux :

Mise en commun des réseaux de desserte avec l'extension de l'école

En attente résultats fouilles archéologiques. Le terrain du lot n°1 serait gelé présentant un intérêt archéologique.

Démarrage des travaux VRD (Voirie et Réseau Divers) dès la réponse des services archéologiques.

Le permis de construire sera déposé après la réalisation des VRD.

Prévision de livraison des logements en septembre 2023.

Délibération 2021-66 à 74: Investissement 2022 et demande de financements

A/ Investissement 2022

1-Extension du groupe scolaire

Il est envisagé une extension du groupe scolaire avec la création d'un nouveau restaurant scolaire, d'une nouvelle classe et d'une salle de motricité. Un système de chauffage à énergie renouvelable serait installé pour l'ensemble des locaux scolaires remplaçant le multi système de chauffage actuel. Projet estimé à 1 500 000 € HT + 7.5 % de maitrise d'œuvre soit 1 612 500 € HT

Il est proposé de séparer ces travaux en 2 phases : création du restaurant scolaire en 2022, création de 2 salles de classe et dortoir en 2023.

2- Extension des ateliers municipaux

A l'arrière des ateliers, il est envisagé de construire un appenti de 100 m2 destiné au stockage des engins et différents matériaux

Devis société CONSTRUCTIONS NOGUES (SIREN 400696175) Projet : 19 060 € HT 2 autres demandes de devis en cours

3- Silhouette de prévention routière

Il est proposé d'installer devant l'école, une silhouette de prévention routière PIETO Devis SARL 5HE (SIREN 823679790) 2 907 € HT

4- Travaux VRD Ecole/Lotissement/City stade

Coordination et réalisation des travaux VRD pour l'agrandissement de l'école, la construction du lotissement derrière l'Eglise et l'implantation future d'un city stade.

Projet estimé à 198 967.50 € HT dont 7 % de maitrise d'œuvre

B/ Demande de financements

- Etat au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux
- ◆Phase 1 du projet groupe scolaire (inclure maitrise d'œuvre, frais d'études et les travaux VRD dans la demande de financement),
- ◆Extension des ateliers municipaux
- Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local:
- ◆Phase 1 du projet groupe scolaire (inclure maitrise d'œuvre, frais d'études et les travaux VRD dans la demande de financement)
- -FEDER (fonds européen de développement régional) via la Région
- ◆ Volet économie d'énergie du projet groupe scolaire
- -Région via le PETR (Pôle d'Equilibre territorial et rural) Forêt d'Orléans Loire Sologne :
- ◆ Volet économie d'énergie du projet groupe scolaire
- -Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- ◆ Volet économie d'énergie du projet groupe scolaire
- Département du Loiret
- ◆Phase 1 du projet groupe scolaire (inclure maitrise d'œuvre, frais d'études),
- **▼**Silhouette de prévention routière,

- ◆travaux VRD Ecole/Lotissement/City stade
- -Fonds de concours Communauté de communes des Loges:
- •projet groupe scolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Autorise Madame le Maire à déposer le permis de construire relatif à l'extension du groupe scolaire,

Autorise Madame le Maire à déposer les demandes de subventions listées.

Valide le devis de la SARL 5HE pour l'acquisition d'une silhouette de prévention routière.

<u>Délibération 2021-75 : Représentant titulaire commission de travail communautaire « tourisme, patrimoine culturel et sites patrimoniaux »</u>

Suite à sa nomination en tant que délégué communautaire titulaire au PETR lors de la dernière séance du conseil municipal, Mr TOUSSAINT souhaiterait se faire remplacer à la commission de travail communautaire « tourisme, patrimoine culturel et sites patrimoniaux ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Désigne Sylvie VUILLET membre titulaire de la commission de travail communautaire « tourisme, patrimoine culturel et sites patrimoniaux » en remplacement de Christian TOUSSAINT.

Questions diverses

Soirée de présentation aux familles, le 03.12.2021, des œuvres réalisées par les ados durant les colos apprenantes de l'été dernier. Il semble qu'un noyau de jeunes souhaitant participer à de telles activités soit en formation. Ainsi, il convient de réfléchir à la continuité des projets à proposer à ce public.

Retour sur le Marché de Noël organisé par le comité des Fêtes le dimanche 5 décembre 2021 : une belle réussite, plus de 500 visiteurs et des commerçants enjoués.

Date des conseils municipaux 1^{er} semestre 2022 :

- Jeudi 27 janvier 2022
- Jeudi 24 février 2022
- Jeudi 31 mars 2022
- Mardi 26 avril 2022
- Jeudi 19 mai 2022
- Jeudi 23 juin 2022

La séance est close à 00h40.

Compte-rendu affiché en Mairie le 14 décembre 2021.